

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 8 décembre 2020

L'ONPP salue la parution, ce jour, des recommandations « Le pied de la personne âgée : approche médicale et prise en charge en pédicurie-podologie » élaborées par la Haute Autorité de Santé avec le Collège national de pédicurie-podologie

L'Ordre des pédicures-podologues se félicite de la mise à jour et de la publication des recommandations sur « le pied de la personne âgée : approche médicale et prise en charge en pédicurie-podologie » ce 8 décembre 2020. Ces recommandations ont été élaborées par la Haute Autorité de Santé dans le cadre d'un partenariat avec le Collège national de la pédicurie-podologie (CNPP), organe scientifique de la profession. Elles actualisent les recommandations parues en 2005 et s'inscrivent dans le contexte national de la prise en charge de la population des sujets âgés devenue prioritaire. Ces recommandations tiennent compte de l'augmentation de la population des personnes âgées et notamment des élargissements des prérogatives d'exercice des pédicures-podologues.

Ces recommandations de bonne pratique sont principalement destinées aux pédicures-podologues, ainsi qu'aux médecins généralistes, gériatres, médecins d'EHPAD, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes et ergothérapeutes. Elles considèrent les dernières données de la science et les évolutions du champ d'exercice du pédicure-podologue afin d'homogénéiser la prise en charge des patients concernés. Les évolutions d'exercice ont été portées par l'Ordre et sont inscrites dans le Code de la santé publique :

- Article L. 4322-1 adopté le 17 décembre 2015, « ... élaborent un diagnostic de pédicurie-podologie en tenant compte de la statique et de la dynamique du pied ainsi que de leurs interactions avec l'appareil locomoteur... »,
- Article L. 4322-1 : « ... peuvent adapter, dans le cadre d'un renouvellement, les prescriptions médicales initiales d'orthèses plantaires... »

Ces recommandations répondent à plusieurs enjeux, au rang desquels figurent l'importance de la pluriprofessionnalité dans la prise en charge des personnes âgées et la reconnaissance des champs de compétences des pédicures-podologues que l'Ordre porte dans sa stratégie depuis plusieurs années :

- Le maintien de l'autonomie du sujet âgé : garant de la qualité de vie avec ses incidences sur le coût de la prise en charge ;
- L'optimisation de la prévention des risques de chutes ;
- L'amélioration de l'accès aux soins ;

- L'inscription de la profession de pédicurie-podologie dans le projet national de santé publique et l'intégration de celle-ci au sein des équipes pluriprofessionnelles qui interviennent auprès du sujet âgé par un travail adapté et cohérent avec une stratégie thérapeutique ;
- La sensibilisation des différents acteurs au champ de compétences et d'activités des pédicures-podologues ».

Si la population concernée par ces recommandations sont les personnes âgées de plus de 60 ans, certaines recommandations s'appliquent à tous. Notamment lorsqu'il s'agit de l'hygiène des pieds, des pratiques proscrites ou à éviter, par exemple la « Fish pédicure », ou encore des conseils de chaussage. Ces recommandations s'appliquent également aux personnes atteintes d'affections, telles que le diabète, l'arthrose, le cancer ou encore les maladies neurodégénératives.

En renfort des actions de la HAS et du CNPP, l'Ordre va participer à faire connaître ces recommandations auprès des plus de 14 000 pédicures-podologues inscrits au tableau de l'Ordre, dans le cadre de sa mission régalienne de veille à la compétences des professionnels.

[Recommandations « Le pied de la personne âgée : approche médicale et prise en charge en pédicurie-podologie »](#)

[Communiqué de presse de la Haute Autorité de Santé](#)

Contacts presse :

Camille COCHET

01 45 54 53 79

06 33 03 24 77

camille.cochet@cnopp.fr

www.onpp.fr

Virginie LANLO

01 45 54 73 36

06 82 11 43 83

virginie.lanlo@cnopp.fr

www.onpp.fr